

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

PARTIE 5

NOTICE HYGIENE ET SECURITE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
1.1 OBJET DE LA NOTICE	3
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2.1 Réglementation nationale.....	3
1.2.2 Règlement intérieur de l'exploitant.....	3
1.3 HYGIENE ET SECURITE AU SEIN DE LA SOCIETE.....	4
1.3.1 Répartition du personnel.....	4
1.3.2 Horaires	4
1.3.3 Responsable Hygiène & Sécurité	4
1.3.4 CHSCT	4
1.3.5 Affichage réglementaire	5
1.3.6 Mode de transport du personnel	6
2. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	7
2.1 CONDITIONS D'HYGIENE.....	7
2.1.1 Locaux sanitaires et sociaux	7
2.1.2 Poste de distribution de boissons	7
2.1.3 Nettoyage	7
2.1.4 Réfectoire	7
2.2 CONDITIONS DE TRAVAIL	7
2.2.1 Conditions générales.....	7
2.2.2 Aération et assainissement de l'air des locaux de travail.....	7
2.2.3 Ambiance thermique des locaux.....	8
2.2.4 Eclairage des locaux.....	8
2.2.5 Ambiance sonore.....	8
3. SECURITE	9
3.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	9
3.1.1 Localisation des risques.....	9
3.1.2 Consignes générales de sécurité	9
3.1.3 Consignes d'exploitation.....	10
3.1.4 Entreprises extérieures.....	10
3.1.5 Consignes spécifiques à la présence d'un ERP sur le site	10
3.2 FORMATION	10
3.3 PREVENTION DES RISQUES	11
3.3.1 Equipements de protection.....	11
3.3.2 Machines et installations.....	11
3.3.3 Signalisation.....	14
3.3.4 Risque piétonnier / circulation / signalisation	14
3.3.5 Risques liés à l'utilisation de l'énergie électrique	14
3.3.6 Substances et produits dangereux.....	15
3.3.7 Diagnostic amiante	15
3.3.8 Document unique et prévention des risques chimiques.....	15
3.3.9 Prévention des risques d'explosion.....	15
3.3.10 Droit d'alerte et de retrait.....	15
3.4 MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	16
3.4.1 Accident du travail.....	16
3.4.2 Incendie et évacuation.....	16
4. SURVEILLANCE MEDICALE	17
4.1 STRUCTURE DU SUIVI.....	17
4.2 ACCIDENTS DU TRAVAIL	17

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de la notice

La présente notice a pour objectif l'examen général des installations de l'entrepôt logistique avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Ce document comprend une description :

- des conditions générales d'hygiène, de travail et de sécurité,
- des moyens de prévention des risques d'accident,
- des mesures de sécurité et de contrôle.

En ce qui concerne la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, les sociétés exploitantes directes des surfaces d'entreposage mises à disposition par la société PRD conservent leur entière responsabilité. La responsabilité de l'exploitant dans ce domaine s'exerce par rapport à son personnel direct.

1.2 Cadre réglementaire

1.2.1 Réglementation nationale

La réglementation applicable dépend des textes relatifs au Code du Travail, au Code de la Sécurité Sociale, ainsi que de la réglementation particulière dont relève l'établissement au titre des installations classées.

1.2.2 Règlement intérieur de l'exploitant

Le règlement intérieur du futur site précisera notamment :

- les règles en matière d'hygiène et sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

Le personnel sera tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que les prescriptions de la Médecine du Travail.

Les règles s'appliqueront à l'ensemble des salariés des sociétés exploitantes, y compris les personnes mises à disposition par une société de travail temporaire ou effectuant un stage dans l'entreprise.

1.3 Hygiène et sécurité au sein de la société

1.3.1 Répartition du personnel

Celle-ci dépendra du type d'activité qui sera développé dans ce bâtiment. L'effectif sera augmenté si des activités de préparation de commande ou d'assemblages de colis sont nécessaires.

Avec l'extension, les locaux sont prévus pour accueillir jusqu'à environ 200 personnes.

1.3.2 Horaires

Les horaires de fonctionnement sont inchangés

Les horaires de l'établissement, seront globalement les suivants :

Activité	Rythme	Plage horaire
Bâtiment d'entreposage	Du lundi au samedi	Horaires postés 2x8h 5h00 – 20h00
Bureaux	Du lundi au vendredi	Horaires journées 8h00 – 20h00
Zone retrait marchandises	Du lundi au vendredi	Horaires journées 9h00 – 17h00 – sur rendez vous uniquement

L'établissement fonctionnera 6 jours sur 7. Selon les besoins, le travail pourra se prolonger en période de nuit et les dimanches.

1.3.3 Responsable Hygiène & Sécurité

Le responsable d'exploitation de la société qui exploitera l'entrepôt assurera la responsabilité de l'application des règles d'hygiène et de sécurité vis à vis de son propre personnel.

Chaque responsable de société exerçant une activité de logistique et de stockage sur le site, sera chargé de l'application des mesures réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail sur le périmètre loué.

1.3.4 CHSCT

Un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail sera organisé dans les entreprises locataires dès lors que son effectif sera supérieur à 50 personnes.

Le CHSCT sera chargé de la surveillance des conditions de travail et des réunions seront organisées conformément aux dispositions du Code du Travail, au minimum une fois tous les trimestres.

Le CHSCT est normalement composé :

- du Directeur d'Etablissement (président du CHSCT),

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

- du Responsable Qualité-Sécurité-Environnement,
- des Représentants des membres du personnel,
- du Médecin du travail,
- de l'Inspecteur du travail.

Le CHSCT exerce de manière permanente et préventive son rôle à l'intérieur de l'entreprise, en matière de sécurité des personnes et des biens. Ce contrôle permet une prévention quant aux accidents du travail qui peuvent survenir au sein de l'entreprise.

Les principaux thèmes d'action du C.H.S.C.T. concernent :

- la sécurité du personnel sur le périmètre géré par la société,
- l'amélioration des conditions de travail,
- l'analyse des risques professionnels et des causes des accidents du travail.
- l'étude des nouveaux procédés,
- l'environnement.

1.3.5 Affichage réglementaire

Les différents points d'affichages du futur site rappelleront :

Affichage réglementaire :

- le nom et les coordonnées de l'Inspecteur du Travail,
- le nom et les coordonnées du Médecin du Travail,
- la liste nominative des Sauveteurs Secouristes du Travail,
- la Convention collective (affichage de ses références et du lieu de consultation) et les accords collectifs applicables,
- le texte du règlement intérieur intégralement affiché,
- la liste des membres du comité d'établissement
- la liste des délégués du personnel
- la liste des délégués syndicaux
- la liste des membres du CHSCT
- la durée et horaires de travail,
- les consignes en cas d'incendie,
- les coordonnées des services de secours d'urgence,
- la disponibilité du D.U. (Document Unique),
- les textes relatifs à Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Egalité de rémunération entre les hommes et les femmes, Harcèlement sexuel.

Affichage supplémentaire :

- les comptes-rendus du CHSCT,
- les plans d'évacuation des locaux.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

1.3.6 Mode de transport du personnel

Le personnel se rendra sur le site principalement au moyen de véhicules personnels. Des places de parking sont prévues à cet effet sur le site. Le nombre de place sera suffisant (169 places VL et une zone deux-roues prévues) et pourra être étendu par la suite d'une centaine de places VL.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

2. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail et d'hygiène ne sont pas modifiées par l'extension.

2.1 Conditions d'hygiène

2.1.1 *Locaux sanitaires et sociaux*

Des locaux spécifiques seront prévus à l'intérieur du futur bâtiment pour accueillir le personnel travaillant sur le site :

- vestiaires équipés d'armoires,
- douches et toilettes (hommes et femmes),
- lavabos eau chaude / eau froide,
- salles de pause,
- réfectoire pour la prise des repas du personnel.

2.1.2 *Poste de distribution de boissons*

Dans le futur bâtiment, des postes de distribution de boissons seront mis à la disposition du personnel :

- eau au niveau des sanitaires,
- distributeurs de boissons chaudes et froides,
- fontaines à eau.

2.1.3 *Nettoyage*

Les zones de stockage et les bureaux seront régulièrement nettoyés.

2.1.4 *Réfectoire*

Le bâtiment disposera d'un réfectoire permettant la prise des repas apportés par le personnel. Le personnel qui travaillera dans le futur bâtiment aura accès à cette salle afin de prendre ses repas.

2.2 Conditions de travail

2.2.1 *Conditions générales*

Le site sera équipé des installations permettant de bonnes conditions de travail. Les principaux aménagements sont décrits ci-après.

2.2.2 *Aération et assainissement de l'air des locaux de travail*

L'assainissement des locaux sera assuré :

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

- naturellement dans les zones de stockage, les locaux techniques et les bureaux,
- naturellement dans les locaux de charge des batteries des chariots élévateurs.

2.2.3 Ambiance thermique des locaux

Les températures des différents locaux seront adaptées à leur utilisation et aux méthodes de travail.

Une chaudière à gaz permettra d'alimenter le chauffage eau chaude des aérothermes dans les cellules d'entreposage. Les bureaux seront chauffés et conforme à la RT 2012.

2.2.4 Eclairage des locaux

Les locaux seront éclairés naturellement par des baies vitrées et/ou par des lampes à incandescence ou tubes fluorescents.

Les niveaux d'éclairage seront adaptés à la nature des travaux à exécuter. Ils respecteront les valeurs minimales fixées par le Code du Travail en étant conçus pour éviter l'éblouissement et la fatigue visuelle.

2.2.5 Ambiance sonore

L'intensité des bruits supportés par les travailleurs sera d'un niveau compatible avec leur santé et la législation.

Une signalisation appropriée imposera, lorsque cela sera nécessaire (seuil > 80 dBA) le port des équipements de protection auditive.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

3. SECURITE

Les conditions de sécurité ne sont pas modifiées par la mise en place de l'extension.

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Localisation des risques

L'exploitant est tenu de recenser, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

L'exploitant est tenu de déterminer pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques) qui la concerne. Ce risque doit être signalé.

Risque incendie :

Dans les établissement recevant des travailleurs, les locaux ou emplacements à risques d'incendie sont ceux où sont traitées, fabriquées et entreposées des matières susceptibles de prendre feu presque instantanément au contact d'une flamme ou d'une étincelle, et de propager rapidement l'incendie.

Les zones à risque d'incendie (les zones de stockage) ont été identifiées dans l'Etude de dangers (partie 4) de ce dossier.

Risque explosion :

Dans certaines zones du site, une atmosphère explosive sera susceptible de se produire. Le zonage ATEX et le DRPE (Document Relatif à la Protection contre l'Explosion) seront réalisés par les exploitants. Le risque d'explosion est présent autour des équipements de charge des batteries et autour de la chaufferie. L'étude ATEX précisera ce zonage.

3.1.2 Consignes générales de sécurité

Les consignes de sécurité seront présentées au personnel et affichées. Elles porteront notamment sur :

- consignes aux électriciens et aux non-électriciens,
- consignes de sauvetage aux électrisés,
- consignes générales d'incendie,
- interdiction de fumer dans les lieux non autorisés,
- dispositions à prendre en cas d'accident, d'incendie (protocole premiers secours à la personne),
- plan d'évacuation avec les numéros de téléphone des secours.

Toutes les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations feront l'objet de consignes d'exploitation écrites.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

Tout le personnel ayant à intervenir sur le site devra respecter les règles de sécurité routière et plus généralement prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter.

Le personnel extérieur à la société, présent sur le site pour intervention ou travaux, sera également tenu de respecter le règlement intérieur et les consignes particulières. Il devra se présenter à l'accueil afin de signaler le nombre et les noms des personnes présentes, de faire valider les autorisations nécessaires, de prendre connaissance des consignes générales et particulières du moment, et si nécessaire, des équipements de protection individuelle, et de se faire délivrer un permis de feu si l'intervention le nécessite.

3.1.3 Consignes d'exploitation

Les consignes et procédures spécifiques à chaque opération seront affichées et diffusés aux salariés.

3.1.4 Entreprises extérieures

Les principales dispositions prises par l'exploitant lorsque des entreprises extérieures interviendront seront les suivantes :

- l'obligation d'information préalable de toute entreprise avant intervention,
- la communication aux entreprises extérieures des consignes de sécurité applicables à l'opération prévue,
- si nécessaire, la communication du protocole de sécurité (chargement et déchargement), notamment pour les entreprises de transports,
- si nécessaire, inspection commune préalable,
- si nécessaire, établissement d'un plan de prévention, sinon établissement d'une autorisation de travail,
- si nécessaire, établissement d'un permis de feu.

3.1.5 Consignes spécifiques à la présence d'un ERP sur le site

La zone de retrait de marchandises accueillera du public sur des tranches horaires très limitées en journée. Cette zone sera accolée à l'entrepôt au coin Nord mais séparé par un mur REI120 et sera accessible par une entrée dédiée, séparée de l'accès général au site et complètement clôturée.

Un parking permettra le stationnement de 5 véhicules légers et une zone sera aménagée pour l'accès pompiers à ce local.

Le local sera conçu conformément à la réglementation ERP (ERP de catégorie 5).

Les consignes et procédures spécifiques seront affichées (règlement intérieur spécifique, consignes de sécurité incendie,...)

3.2 Formation

Chaque salarié embauché suivra une « information » générale à la sécurité au travail conformément au Code du Travail et la loi n° 91-1474 du 31 décembre 1991. Sur le futur site, il pourra s'agir de :

- La fourniture d'un livret d'accueil,
- La présentation du poste de travail,
- La visite du site,

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

pour tous les nouveaux embauchés (intérimaires, CDD, CDI et stagiaires).
Ces points relèveront de la responsabilité des locataires.

3.3 Prévention des Risques

3.3.1 Equipements de protection

Des équipements de protection individuelle adaptés aux risques seront fournis au personnel de chaque entreprise, à savoir :

- des chaussures de sécurité,
- des gants, si nécessaire,
- des masques adaptés aux postes de travail (masques anti-poussières, ...), si nécessaire,
- des lunettes de protection et des sur-lunettes, si nécessaire,
- des protections auditives, si nécessaire,
- des vêtements de travail adaptés aux postes de travail,
- des casques et système de protection contre les chutes en hauteur, si nécessaire.

3.3.2 Machines et installations

* Sécurité des machines

Les matériels en mouvement seront protégés par des protecteurs fixes ou des sécurités équivalentes.

Tout nouvel équipement aura le marquage CE, attestant de sa conformité aux Directives Européennes en matière de sécurité des travailleurs.

L'ensemble des équipements de travail (fixe ou mobile) sera conforme aux réglementations en vigueur et règles de l'art.

* Vérifications périodiques réglementaires

Les vérifications périodiques suivantes seront réalisées, conformément à la réglementation (liste non exhaustive) :

Equipement / installation	Textes	Périodicité	Commentaires
ELECTRICITE			
Ensemble des installations électriques	Décret du 14/11/1988 Arrêté du 10/10/2000 CdT R-4224-17	1 an	Les non conformités mises en évidence lors des vérifications périodiques seront corrigées soit par une société extérieure, soit par le personnel du site.
Dispositifs de protection contre la foudre	Arrêté du 15/01/2008 abrogé et remplacé par l'arrêté du 19 juillet 2011	2 ans (1) 1 an (2)	(1) Vérification compétè (2) Vérification visuelle Vérification complète au plus tard 6 mois après l'installation des moyens de protection
AMBIANCE DE TRAVAIL			
Moyens et dispositifs de signalisation sur les lieux de travail	Arrêté du 04/11/1993	6 mois	-

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

Equipement / installation	Textes	Périodicité	Commentaires
Vérification des alimentations de secours des signalisations qui ont besoin d'une source d'énergie pour fonctionner sur les lieux de travail	Arrêté du 04/11/1993	1 an	-
Examens des installations d'aération des locaux à pollution non spécifique	Arrêté du 09/10/1987	1 an	-
Examens des installations d'aération des locaux à pollution spécifique sans système de recyclage	Arrêté du 09/10/1987	1 an	-
Examens des installations d'aération des locaux à pollution spécifique avec système de recyclage	Arrêté du 09/10/1987	6 mois	-
AMBIANCES PHYSIQUES			
Mesurage des niveaux sonores aux postes de travail	Code du travail (R.4431-1 à 4433-7) Arrêté du 19/07/06	Au moins tous les 5 ans	En cas de modification des installations ou des modes de travail
Mesurage des vibrations aux postes de travail	Arrêté du 06/07/2005 Décret 2005-746 du 04/07/2005 Code du travail (R.4444-1 à R.4444-7)	Au moins tous les 5 ans	Mise à jour conseillée tous les 5 ans Lors du changement de matériel ou de la durée d'utilisation des différents matériels
AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL			
Portes et portails automatiques et semi-automatiques	Arrêté du 21/12/1993 Code du travail (R.4224-12 et R.4224-13)	6 mois	-
INCENDIE			
Signaux de sécurité, lumineux et acoustiques	Code du travail (R. 4227-39) Arrêté du 04/11/1993	6 mois	
Dispositifs de désenfumage	Code du travail (R. 4227-39) Arrêté du 05/08/1992	6 mois	
Installations fixes d'extinction automatique à eau de type sprinkler	CNPP / APSAD R1	6 mois	Pour information car règles privatives – Dépend de l'assureur
INSTALLATIONS THERMIQUES			
Existence et bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle des installations thermiques	Code de l'Environnement Art. R. 224-20 à R. 224-30 Code de l'Environnement Art. R. 224-31 à R. 224-41 D. 2009-649 09/06/09 A. 02/10/09	À la mise en service 2 ans	Chaudières d'une puissance comprise entre 400 kW et 20 MW. Dans le cas de nouvelles installations, le premier contrôle doit être réalisé dans les 24 mois suivant sa mise en service.
Rendement caractéristique des chaudières			

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

Equipement / installation	Textes	Périodicité	Commentaires
Contrôle de la pollution atmosphérique		À la mise en service 2 ans ⁽¹⁾ 3 ans ⁽²⁾	⁽¹⁾ Chaudières d'une puissance comprise entre 400 kW et 1MW ⁽²⁾ Chaudières d'une puissance comprise entre 1 MW et 20MW Dans le cas de nouvelles installations, le premier contrôle doit être réalisé dans les 24 mois suivant sa mise en service.
EQUIPEMENTS SOUS PRESSION DE GAZ			
Inspection périodique des récipients mobiles en matériaux autre que métallique	Arrêté du 15/03/2000	1 an	-
Inspection périodique des autres équipements	Arrêté du 15/03/2000	40 mois	-
Requalification périodique des récipients mobiles en matériaux autre que métallique	Arrêté du 15/03/2000	2 ans 5 ans ⁽¹⁾	⁽¹⁾ pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ayant fait l'objet d'essais de contrôle de vieillissement en service satisfaisants
Requalification périodique des autres équipements	Arrêté du 15/03/2000	10 ans	-
APPAREILS DE LEVAGE			
Chariots automoteurs à conducteur porté	Arrêté du 01/03/2004 Code du travail (R.4323-22 à R.4323-28)	6 mois	-
ASCENSEUR ET MONTE CHARGES			
Installation complète, organes de sécurité	Décret 2004-964 09/09/2004	5 ans	
	Code du travail art R 4224-17	1 an	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
Contrôle des disconnecteurs	Code de la Santé (R.1321-57)	1 an	Par un organisme agréé
Contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques	Code de l'environnement (R.543-75 à R.543-123) Arrêté du 07/05/2007	1 an ⁽¹⁾ 6 mois ⁽¹⁾ 3 mois ⁽¹⁾	⁽¹⁾ La périodicité dépend de la charge en fluide frigorigène

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

3.3.3 Signalisation

Le site sera équipé d'un éclairage permettant l'évolution en sécurité du personnel.

Des moyens de signalisation adéquats seront mis en place de manière à ce que soient clairement perçus les matériels et machines susceptibles de présenter un danger pour le personnel :

- les zones à risque d'incendie,
- les zones à risque d'explosion,
- les zones électriques,
- les zones de circulation des engins,
- les zones de circulation des piétons,
- les évacuations en cas d'incendie,
- etc.

L'ensemble des locaux permettra l'évacuation rapide de tous les occupants (balisage de sécurité).

L'établissement balisera un ou plusieurs points de rassemblement du personnel.

3.3.4 Risque piétonnier / circulation / signalisation

La vitesse de circulation des véhicules sur le site sera limitée et signalée. Les chauffeurs et salariés devront circuler avec prudence sur les voies autorisées dans l'enceinte de l'établissement et respecter les panneaux de signalisation routière.

Les lieux de travail intérieurs et extérieurs seront aménagés de façon à ce que la circulation des piétons et des véhicules se fasse de manière sûre.

3.3.5 Risques liés à l'utilisation de l'énergie électrique

L'utilisation des courants électriques dans l'établissement engendrera des risques d'électrisation et d'électrocution pour le personnel.

Les causes à l'origine de ces risques peuvent être les suivantes :

- contacts directs avec des conducteurs nus sous tension,
- contacts indirects par l'intermédiaire de masses métalliques mises accidentellement sous tension.

Les parades suivantes ont été adoptées :

- contre les contacts directs : la protection du personnel sera assurée par l'isolement des matériels électriques,
- contre les contacts indirects : l'intégralité des armoires sera réalisée en conformité à la norme NFC 15-100.

Seules les personnes possédant les habilitations pourront avoir accès au local transformateur basse tension maintenu en permanence fermé à clé.

Les installations électriques feront l'objet d'une vérification annuelle,

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

3.3.6 Substances et produits dangereux

Chaque société exploitante nommera un responsable chargé de la collecte, de la mise à jour et de la mise à disposition des fiches de données de sécurité (F.D.S) des produits dangereux mis en œuvre ou stockés sur le site. Ces FDS seront disponibles pour leur personnel sous format papier, ou sous format électronique.

Tous les produits utilisés seront étiquetés et présenteront les pictogrammes définissant les dangers.

Pour mémoire, le site n'est pas conçu pour le stockage de produits dangereux.

3.3.7 Diagnostic amiante

Le bâtiment construit ne contiendra pas de matériaux amiantés.

3.3.8 Document unique et prévention des risques chimiques

Un document unique, conformément au décret du 5 novembre 2001, transcrivant l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, sera réalisé par les sociétés exploitantes de la future plate-forme de stockage.

Ce document comprendra entre autre un inventaire des risques identifiés pour l'ensemble de l'établissement, et conformément au décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le Code du Travail, il sera complété par une évaluation des risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs, au regard des agents chimiques dangereux.

3.3.9 Prévention des risques d'explosion

L'exploitant réalisera le « document relatif à la protection contre les explosions » de ses travailleurs (au regard des décrets n°2002-1553 et n°2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du Livre II du Code du Travail).

Ce document comprendra :

- une évaluation des risques d'explosion susceptibles d'être générés par des atmosphères explosibles avec la délimitation des zones à risques d'explosion (ATEX),
- ainsi que la définition des mesures nécessaires prises ou prévues par rapport à ces risques.

3.3.10 Droit d'alerte et de retrait

Conformément à l'article L.4131-1 du Code du travail, tout salarié ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, pourra exercer son droit d'alerte et de retrait. Il en informera immédiatement son supérieur hiérarchique et un membre du CHSCT de son entreprise (selon locataires du bâtiment).

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

3.4 Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident

3.4.1 Accident du travail

Tout accident, même léger, sera porté à la connaissance du responsable hiérarchique de chaque société locataire.

Les accidents bénins, sans arrêt de travail, seront consignés dans un registre.

Les accidents plus importants seront consignés dans un rapport (déclaration) d'accident, reprenant la date et l'heure de l'accident ; le nom des personnes accidentées et des témoins, les circonstances de l'accident, les blessures visibles, ...

L'ensemble de ces incidents / accidents fera l'objet d'une alerte immédiate au CHSCT.

Tout accident avec arrêt de travail fera l'objet d'un rapport avec réalisation d'un arbre des causes, avec envoi de ce rapport au niveau du groupe.

Tout accident bénin, fera également l'objet d'un rapport avec réalisation d'un arbre des causes.

Une fois par trimestre, le bilan des accidents de travail sera réalisé avec le CHSCT.

Conduite à tenir en cas d'accident :

En cas d'accident corporel significatif, et s'il y a témoin, ce dernier procédera par ordre chronologique aux actions suivantes :

1. supprimer la source d'accident,
2. intervenir pour réduire les facteurs du risque pouvant subsister et/ou faire courir un risque supplémentaire à la victime et aux sauveteurs,
3. prévenir le secouriste le plus proche,
4. prévenir l'accueil afin que les services compétents soient alertés,
5. la priorité sera dans tous les cas de porter secours au blessé afin :
 - a. de conserver ses fonctions vitales,
 - b. d'éviter une aggravation de son état,
 - c. d'effectuer un diagnostic auprès des secours.

Equipement de premiers soins :

Pour les premiers soins, des trousse de secours seront à la disposition du personnel dans les différents secteurs de l'entreprise.

3.4.2 Incendie et évacuation

Un plan d'évacuation sera affiché, au niveau des issues, dans le futur bâtiment. Un éclairage de secours sera également présent.

En cas de déclenchement de la sirène d'évacuation du site, le personnel de l'établissement sera prié de se réunir auprès du point de rassemblement du personnel (balisé).

Des exercices d'évacuation devront être réalisés tous les semestres par chaque locataire. Un exercice avec les pompiers pourra également être réalisé.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 5 Notice Hygiène et Sécurité
-----	--	--

4. SURVEILLANCE MEDICALE

4.1 Structure du suivi

L'assistance médicale sera assurée par le médecin du travail, qui réalisera les visites médicales.

Le médecin du travail procèdera à une visite médicale de l'ensemble des salariés du futur bâtiment une fois tous les deux ans (personnel non suivi en contrôle renforcé).

Des examens complémentaires seront également réalisés à la demande du médecin du travail, en fonction des postes.

4.2 Accidents du travail

Les accidents du travail feront l'objet d'un suivi. Le personnel du site sera sensibilisé sur la variation du nombre d'accident. La sensibilisation sera réalisée par chaque société locataire.